

Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

15

Votants:

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

**Membres présents**: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

**Membres absents :** Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-54

### VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE LA FERRONNIÈRE

En matière d'urbanisme, la politique nationale actuelle est à la préservation des terres agricoles.

Les communes doivent, par l'intermédiaire de leur Plan Local d'Urbanisme, densifier les zones d'habitation et privilégier les espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Le futur PLU-Intercommunal imposera un pourcentage de maisons à réaliser dans cette enveloppe.

Les propriétaires particuliers sont incités à diviser leur terrain lorsqu'il est possible de le faire et lorsqu'ils souhaitent en vendre une partie constructible.

La commune a recensé également quelques terrains communaux qu'elle pourrait vendre pour accueillir de nouvelles maisons.

Le premier se situe 13 bis rue de la Ferronnière. Il s'agit d'un délaissé d'un ancien lotissement dont une partie seulement est constructible.

Actuellement, il n'y a pas d'acheteur mais un géomètre va bientôt borner le terrain d'environ 500 m², dont 350 m² constructibles.

Le Conseil Municipal doit déterminer le prix de vente.

Il est proposé de retenir le même prix que pour des ventes récentes : 100€/m² pour le terrain constructible mais non viabilisé, 8€/m² pour la partie non constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces propositions de prix, et le principe de la vente de ce terrain ;

20.10.2023

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle.

POUR CORIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié executoire compré-tenu de l'envoi dématérialise à la préfecture le 20, 10, 2023 et de l'accusé de reception dématérialisé

reçule

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

15

Votants:

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

Membres absents: Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-55

### **INTRAMUROS:** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Depuis 2020, la commune adhère à Intramuros, application par laquelle la collectivité et les associations peuvent informer la population.

Le contrat arrive à son terme. Une proposition est faite pour le renouveler jusqu'au 31 décembre 2027, toujours à 54 € TTC/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RENOUVELLE le contrat avec Intramuros jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer le contrat et ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi

20.10.2023 dématérialisé à la S/Pr ecture le et de l'accusé de réception dématérialisé 10. 2023

reçu le Le Maire, Jean-Paul QLIVARE POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SQUS-CHOLET, le 13 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

# EXTERNIT DE MEGITARIXE - DE CONSEIL MENICONS DU CONSEIL MENICONS DE

et gour d'ardo la lagrantie d'art

Andrews presents there of the Very State of States of St

Mombres absolute (United BATCE (Opnio positir & Coline PROSER))

Mydash GODRIDON, Paster DANIEAU (Indiana COULONNIES I Lenne Se
ponyoir a Claima BiMIER), Nadine MODRICINE, Valente Golf AND

La qui rum altant arment, il a che procede a la nomination de Mole Claif e El Milo Coolone acoretaire de seance.

ez-gons se estro based

### SOMMADERALES DE VIOLENCE DE L'ENTRE L L'ENTRE L'ENTRE

set to our action of the appropriate affine members and participant part locations of the set to set the set to

Sturbeach St. in Library vol typene i strings over the politication of the entire in eviving bedrap in a

te din best Number et, emember et avent<mark>visteblement délibiére</mark> des l'indumpée des l'insultres presente où presentes

Addiction of the property of t

en langer en tresugi til krost de skillede de skillede geldede griffelde blede beginnt fra tre tre de trager d





Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

15

Votants:

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

**Membres présents**: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

**Membres absents :** Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-56

### ÉLUS : AFFILIATION A LA LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

# Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à la présente, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

### Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 1er novembre 2023 sans limite de durée.

Ils ne peuvent être révoqués.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

### Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

### Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

### **Article 5 : Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne, mise à

disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

### Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-teru de l'envoi dématérialisé à la S/Preseture le 20.10.2023 et de l'accusé de réception dématérialisé

reçu le Le Maire, Jean-Paul OLIVARES ). Lol3

10



Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

15

Votants:

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

Membres absents: Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-57

### MAROC: DON SOLIDAIRE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE

Face à l'ampleur de la crise humanitaire et des dégâts causés par le tremblement de terre du 8 septembre 2023 au Maroc, le gouvernement a activé le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales). Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi faire un don en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de faire un don d'un euro par habitant en faveur du Maroc, le nombre de Saint-Légeois étant de 3062 au 1er janvier dernier.

CHOISIT le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour y verser la somme de 3 062€.

Certifié exécutoire con pte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Pr ecure le

et de accusé de réception de patérialisé

**CLIVARES** Le Maire, Jean-Paul

80.10. 2023 eo.

10. Col3

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

ENGRANDE BEDISTRE CES DELLES REDIONS CONSCIL WUNDANCHAL

, Laidh sgoù Shiri nas Iole I.

a consecution (principal and figure annument of the contract o

para ne lu convegoayion du consell municipal (22 sente noire 2025

Assebras présentes, lean-Paul Chivares, Chantel Kirowet, Joan Robert **Honon,** claimersignier (Claudi TracePlau, Yurano (1955) Domenique Coussil, alumo Guttech, Guy Avassor, Leurence Tissecono, Evalyneraeter, Nebralie Cantarus, Collect 20 auto

Membres absents : Olivier BASCE (donne soutoir à l'ellige EPOCEE)

Tymam COURDON: Rascal DANIEAU: Lasfiels COURONNEER (Johnson souvoir à Galige BONIER). Nathre 2001/CLUE, vanier QUEAND.

Le duviern étant atteint, il a eté procedé à la nominazion de l'inc Gours

en lisaget ak éndment

Deliveration of 2023-57

그 경기 등 기타고 열차 명기가를 만들어는 다른 지원하면 제공원합의 사람은 사람이 없는 것.

ezon à diferent de ja ories inunantuite au des dégéts, coupis suf le tranblanion de bore de L'espanisé anti, au manc, le pouvernen ant a activé le FACE du l'Eonie d'Anton extintantesses L'espansées conformation Les communes qui le souhaite et pouvent autre la en un don en l'eur

and a subject of the filter of the Manuscope habitime and polecue du Maror, le nombre de 1995 du Mar Alord et 2062 au j.C. diskardamiliet, et en habitiet de la Company de 1996 de 1996 de 1996 de 1996 de 1996 de 1

ROBE CHEST CHECKERS CONTRACTOR





Nombre de Conseillers :

En exercice :

19

Présents:

13

15

Votants:

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

**Membres présents**: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

**Membres absents :** Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-58

### CHOLET AGGLOMÉRATION : SERVITUDE DE PASSAGE EAUX USÉES / EAUX PLUVIALES

Des canalisations eaux pluviales et eaux usées passent sur une petite parcelle communale dans le lotissement de la Pratéria, rue de la Prairie. Cette parcelle AE n°253 doit être vendue à Gambetta Locatif pour régulariser une erreur de géomètre.

Cholet Agglomération demande à acter une servitude de passage des 2 canalisations eaux usées et eaux pluviales, afin qu'elle soit ensuite intégrée dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette servitude de passage eaux usées / eaux pluviales selon le plan annexé.

20. 10. 2043

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour signer la convention annexée à la présente et ses éventuels avenants.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S Préfecture le 20.10.20 43

et de l'accusé de réception dématérialisé

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

BRIZIEDA DO TERTXA ENDERARBRIZIO ED BRICHBRIZIONES

control of the section of the sectio

ne baserano est de esta

etanbreš prēsenis — tarses aut burvasus kinemet Pullīksos, tra rober bildāja pil gjard Addiksu, tizcem ir karsanu, verku turai S Doministas kapusinusa ako oktoboru, ner valgonā, turvenst apatu burb, Evelvina kapu ar valgonā kaugus bildēka

AND PARTY AND AND THE CONTROL OF THE

t e decrum étant latteint. It a' ota procédé à la nomideu o lie l'une liter : Stivit Roomme vacrétaire de céance

88-7505 Pricheredus<mark>o</mark>

CHOKTANBAOUSTA YAXOHO

E VELVELA CIDAR E RESERVICAS SANDAR SA MAUTTVAS

er znamen monten and ellich ag ethequene mei Insezend einen hinse met savet, siebt er etterlich de en public de Greichen oder Signification de einem einem statt betreit ein de en seinem eine den de production de entem deut de land eine eine de entemperature en de entemperature en de entemperature en de entemperature en d

Churer (1) homelinen demanders alprig upe sopvitude de parrece dus Carrellanen de profusional Data publicates adin qu'est hoit et guite helegrée dens l'acte de vans.

Louis and the special problem of the end debrine and debrine as a finite special of the low bound of the special of

APPROLIVE COLOR SE COLOR LE LE PERSONE PARA COLOR DE CENTRAL COLOR DE COLOR DE COLOR DE COLOR DE COLOR DE COLOR



No.



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

15

Votants:

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

**Membres présents**: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

**Membres absents :** Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-59

### OUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE DES COMMERCES UN DIMANCHE EN 2023

Selon la loi du 6 août 2015, le maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail 5 dimanches dans l'année sans concertation avec Cholet Agglomération. Cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal. Par délibération n°2022-93 du 02 décembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour 4 dates. Monsieur le Maire avait arrêté ces 4 dates.

En concertation avec les entreprises Saint-Légeoises concernées, et à titre exceptionnel, il est proposé d'autoriser un cinquième dimanche : le 12 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à la majorité absolue des membres présents ou représentés (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

**ÉMET** un avis favorable à l'ouverture à titre exceptionnel d'un 5ème dimanche en 2023 : le 12 novembre.

10. 2023

Certifié exécutoire compre-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/P/éfecture le 20.40. 70.93

et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES EMPRES DO LA REPUBLICA DO CONSEIL BRURRADO DO CONSEIL BRURRAN

elen Jenry shorty in the Sentent Jenry & Bolton Oceast en la Ciptural Congression Congression 278AUJOTuse

S loverto, Es akv. de lueg met : **asmažam se**runa pr or al nik Walana saguet : Asmažam seruna al nik sinda a

reaction and the second of the second of

Meinde<mark>s absents :</mark> Olivier BACID (donine absocial Celos BUCID) Penale GÖURDÖN, Pascal DAME AU ... seres Celo Divides (combo como de Claira BIMIER), In John Bourdon S. Carton College (College)

, Le quodim étant atteint l'it à ett procédé à la nommoon du 11ms Dans Uniter commé secrétaire de seame de l'

genosiance 2031-09

# PACESTANIOS REGENERACIONES ESCAPEANOS ACOSTOS ES ES ES ES ESTANIOS ACOSTOS ES ESTANIOS ACOSTOS ES ESTANIOS ACOSTOS ACOT

Schools on an School 2017, to make peut amprisan holden la den sceniuston du 1945 School 1950 School 1

r geles de la completa de la comple La completa de la com

n de mount for en our muent d'avier en plate la faction de la fait de la company de la company de la company d La company de la company d





Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents: 13

Votants: dont 2 pouvoirs

15

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

Membres absents : Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le guorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-60

## **PERSONNEL:** MODIFICATION OU CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET **TECHNIQUES**

Il est proposé de modifier 2 postes d'adjoints techniques,

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire au 01/06/2023	Motif
Restaurant scolaire R14	Adjoint technique	2.15/35 <sup>ème</sup>	9.21/35 <sup>ème</sup>	Titularisation restaurant scolaire
Restaurant scolaire R13	Adjoint technique	6.60/35 <sup>ème</sup>	13.66/35ème	Titularisation restaurant scolaire
APS/ALSH AA7	Adjoint d'animation	Création de poste	14.19/35ème	Stagiairisation poste pérenne

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications et la création de postes proposées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 24/40/23 et de l'accusé de réception reçu le 24 40 202 Le Maire Jean-Paul OLIVAR tion dématérialisé

DLIVARE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 20 octobre 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

# BRITE PER DE TANTIKA BU CONSEIL MUNCHEN DU CONSEIL MUNCHEN

Andrewings in the second of th

COUNTRY of the converge our conseil municipal to a section (COUNTRY of the converge of the con

Membres presents (Justi Raul Cul) (KC), Crania Ci Putifit, indikebe Efficielly, Clara Efficiel Cardio HASRIAU, Tugalok DR SEE Dominique Columb Bruno Chir DON, Guy CASSOS, Tugalok TI SSEROND, Evelyne WERLET, Wathane Calibratic Cesting PROBLET

Reminde absenter Olivier SACLE (donne bonvolt a Cell to Fix Codd) Hyfilam GODRDOW, Pascal DANIEAU, tentitus Coduce Coddes nowydra Claire BDNERS, Nadme BOURCL fur Wilder DUI MOD Des

Le grorum étant atrains, il a été procedo à le commetion de l'era Clara.

in the indicated part and more

int i ... plajeke ila

tristi i i etmensi

Specific Commence

# PERSONNES D'ANTON OU CRÉATRON DE 1 POSTES D'ADJOINTS D'ANTITOR E ROBELCATION OU CRÉATRON DE 1 POSTES D'ADJOINTS D'ANTITON E

Their process of modules a posture d'adjoints reciniques,

and the state of the contract and the state of the state

- Probabilita de la compresión de Demografia mediciado de Decimento August (in 1900 e 1999).

17700

1840 Jan 1941



Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

Votants:

dont 2 pouvoirs

15

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 27 septembre 2023

**Membres présents**: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER.

**Membres absents :** Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nadine BOURCIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-61

# PERSONNEL: TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

39 titulaires ou stagiaires (effectifs en disponibilité exclus) dont 17 à temps complet, soit 32 équivalents temps pleins.

8 CDD et 1 apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 20 OCTOBRE 2023

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES





# BRIGING WARTES

Film device multi-vings-cross-

e grapa de la composita de la composita de la seguir de la seguir de la composita del la composita de la composita del la composita della composita della

Of services of a feature of the contract of th

9300Ti sango at public mengalah di Balangan pengangan di Kabangan pengangan pengangan pengangan pengangan pengangan Pengangangangan pengangan pengangan pengangan pengangan pengangan pengangan pengangan pengangan pengangangan pengangangan pengangangan pengangan pengangangan pengangangan pengangan pengangangan pengangangan pengangangan pengangangan pengangan pengang

us dijonum étairt, asteint, ill a léta procédé, à la commation de 111 s.C. claire Blolles comme secrétaire de nomina.

Děličeramov ar 2073 (61

### LENNOZEER CO ELENDO PER ERFERO ESTA DO PERO DO P

Sund a des nouvements du paisonnel a effecte communal a electric cumus en el

Te für jok es ou spagismes (effectité en disposibilité exclus) doit 1.1 è e entire. Complete es 132 é auvalents temps plans

Problem to Architical

iur Consest (de**nicipat, aprés** en **avon Vala**blement d'élibéré et la runción las des mumbres, **présients ou représentis**s en

, strácker, ar dekampelogi ter kittovitik zaji davidatki izi**javat**kat a

THE STATE OF THE SECTION OF THE SECT

